

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2014

Publication : 17/04/2014

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Dr Marie-Pierre FAHRNER



Direction Enfance Santé Insertion

100 avenue d'Alsace, Direction Maternelle, Infantile

68006 Colmar Cedex - 03 89 30 67 00

Olivier HOLDER
Responsable Administratif et
Financier de PMI

ARRETE SOLIDARITE n° 2014-00136 du 27 mars 2014

PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "La Marelle", sis au 57 allée Glück à MULHOUSE

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Monsieur le Président du centre socioculturel Lavoisier-Brustlein en date du 24 février 2014.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 11 mars 2014.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

Les deux arrêtés SOLIDARITE du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n°2011-00137 n°2011-00138 du 28 février 2011 sont abrogés.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "La Marelle", situé 57 allée Glück à MULHOUSE, géré par le centre socioculturel Lavoisier-Brustlein, 41 rue Lavoisier à MULHOUSE, est autorisé à fonctionner à compter du 1^{er} mars 2014 en deux unités :

- unité "multi-accueil" :
40 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis,
- unité "multi-accueil périscolaire" :
 - les lundis, mardis, jeudis et vendredis :
24 enfants âgés de 30 mois à 5 ans accomplis de 11h45 à 14h15
16 enfants âgés de 30 mois à 5 ans accomplis de 15h45 à 18h30
 - les mercredis :
16 enfants âgés de 30 mois à 5 ans accomplis de 7h30 à 18h30

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 -

Cet établissement est dirigé par Madame Virginie DONNET, éducatrice de jeunes enfants. L'effectif du personnel placé auprès des enfants présents est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

ARTICLE 5 -

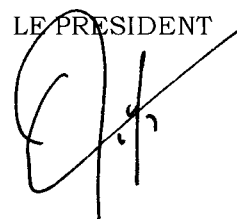
Le Président de l'Association est tenu d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Mulhouse, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER